



MONTPELLIER, le 30 septembre 2020

**Secrétariat de l'Institution Familiale****Téléphone : 04-99-13-23-45****Télécopie : 04-99-13-23-01****Mail : [udaf34@wanadoo.fr](mailto:udaf34@wanadoo.fr)****N. Réf. : CR/CP 252/20**Mesdames les Présidentes et  
Messieurs les Présidents de CCAS

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Le statut de "**proches aidants**" et la création d'un "**droit au répit**" est reconnu par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement adoptée le 14 décembre 2015.

Dans ce cadre, l'UDAF de l'Hérault a élaboré **un répertoire** dans lequel figure tous les organismes et associations auprès desquels les aidants peuvent trouver informations et réconfort mais aussi les établissements et les dispositifs qui permettent aux aidants de trouver un peu de **répit** pour se ressourcer dans le département de l'Hérault. Ce travail a été réalisé dans le cadre de la convention d'objectifs avec l'UNAF.

Ainsi, nous vous contactons aujourd'hui afin de vous proposer de diffuser ce répertoire, également disponible sur le **site internet de l'UDAF de l'Hérault ([www.udaf34.fr](http://www.udaf34.fr))**. En effet, vous êtes des interlocuteurs "privilegiés" des aidants familiaux ou des proches aidants.

Nous nous tenons à votre disposition pour des renseignements complémentaires.

Vous remerciant de l'intérêt que vous ne manquerez pas de porter à cette demande,

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleures salutations.

Le Président de l'UDAF34

Claude RICO

Le Directeur Général de l'UDAF34

Marc PIMPETERRE